

Comprendre les relances Urssaf

Document explicatif à destination des entreprises

En France, les employeurs, travailleurs indépendants et particuliers employeurs cotisent auprès de l'Urssaf pour financer le modèle social. Cette solidarité nationale est notre garantie d'être tous protégés.

Que vous soyez dirigeant d'une petite ou très grande entreprise, aussi bien dans les secteurs de l'artisanat, du commerce, des activités libérales, de l'industrie ou de la santé, vous devez déclarer des cotisations et contributions sociales pour votre entreprise et prélever celles de vos salariés.

Verser ces cotisations et ces contributions sociales, c'est contribuer à la protection sociale de tous et garantir le modèle social français :

- accès aux soins ;
- indemnités journalières ;
- retraite ;
- allocations familiales ;
- emploi...

Votre entreprise rencontre des difficultés liées aux déclarations ou paiements de vos cotisations ?

La déclaration sociale nominative (DSN) remplace la majorité des déclarations sociales pour les salariés (éléments de rémunération, données individuelles, signalements tels que l'arrêt de travail ou l'attestation employeur Pôle emploi). Elle est obligatoire.

Certains événements peuvent intervenir dans la vie de votre entreprise et vous empêcher de respecter ponctuellement l'obligation de déclaration et de règlement de vos cotisations à la date d'exigibilité.

Des solutions peuvent vous être proposées par votre Urssaf comme par exemple l'échelonnement des paiements sous certaines conditions.

Pour soutenir les entreprises en difficulté, l'Urssaf propose un accompagnement pas-à-pas, pour les aider à faire face aux aléas de la vie d'employeur.

Si vous êtes employeur et que vous rencontrez des difficultés ou oubliez de faire vos déclarations, l'Urssaf vous permet :

- de contacter, à tout moment, votre conseiller pour régulariser votre situation ;
- d'accéder à un accompagnement afin de prévenir les difficultés de paiement des cotisations.

Sommaire

1

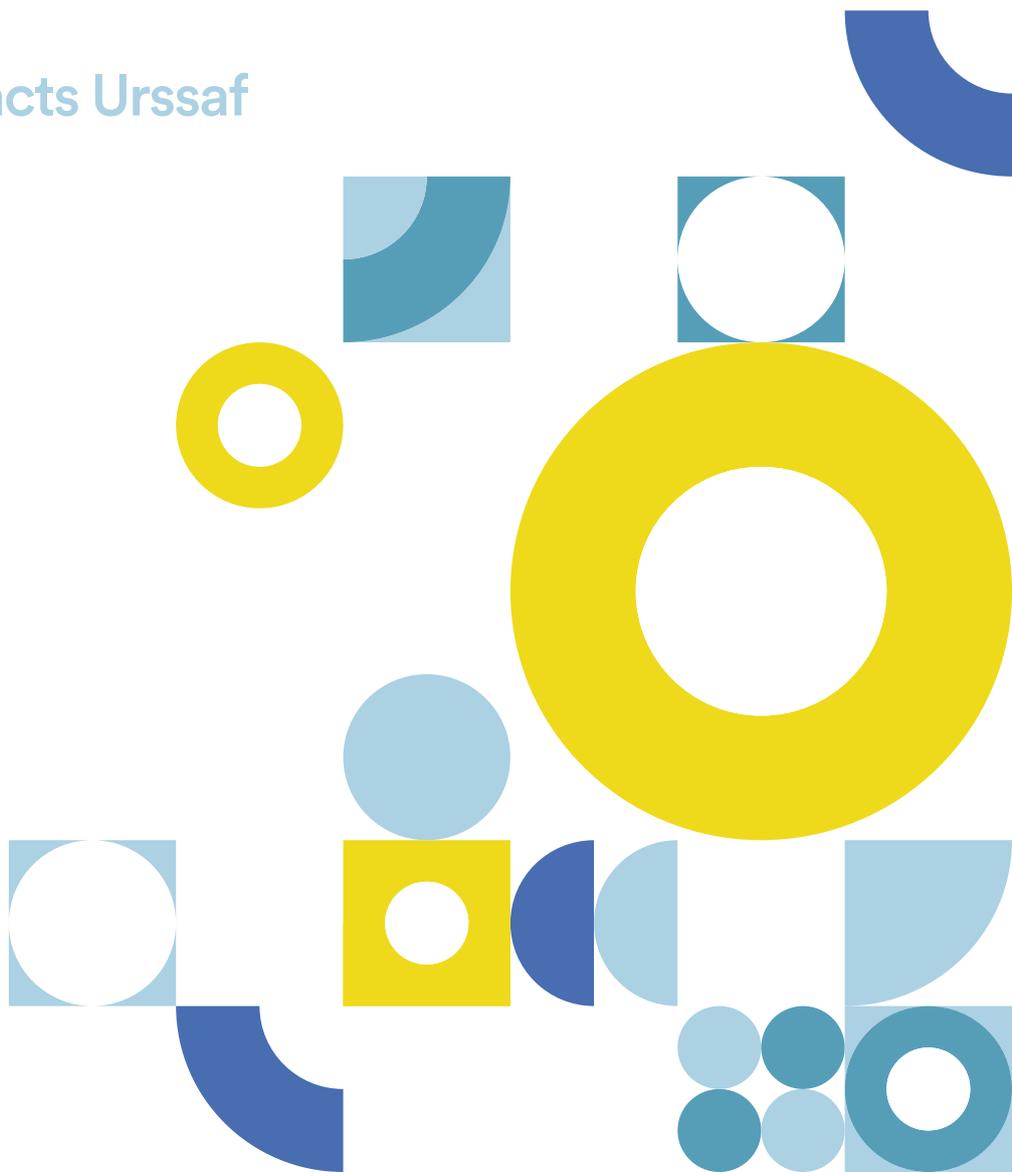
Réception d'une notification : comment faire pour régulariser ma situation ?

2

Les services gratuits de l'Urssaf

3

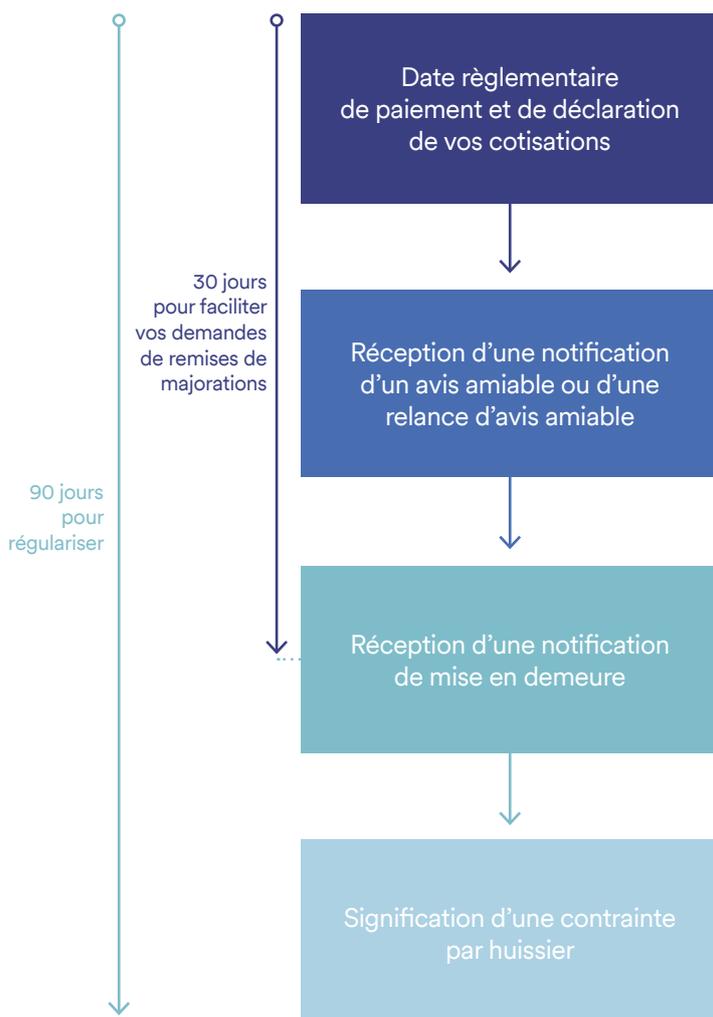
Vos contacts Urssaf



1. Réception d'une notification : comment faire pour régulariser ma situation ?

Employeur, vous pouvez recevoir une notification¹ de l'Urssaf concernant la déclaration ou le paiement de vos cotisations si :

- vous avez un retard de paiement de vos cotisations (dues le 5 du mois pour les entreprises de plus de 50 salariés ou le 15 du mois pour celles de moins de 50 salariés) ;
- vous n'avez pas effectué votre déclaration ;
- vous avez transmis votre déclaration après la date d'exigibilité mais payé vos cotisations ;
- votre déclaration a été rejetée car non-conforme.



1. Vous rencontrez un retard de paiement de vos cotisations

Un retard de paiement peut être dû à un problème de trésorerie ou à un simple oubli de votre part.

Si vous n'avez pas la trésorerie nécessaire pour payer vos cotisations

Vous pouvez, à tout moment, demander à l'Urssaf un échéancier pour étaler le paiement de vos cotisations, à condition de payer la part salariale des cotisations : c'est une démarche simple à effectuer directement depuis votre espace urssaf.fr. Votre demande de délai peut être validée automatiquement en ligne ou bien étudiée en Urssaf selon la situation de votre compte. Si vous avez opté pour le prélèvement automatique, vous n'aurez aucune démarche à faire. Dans le cas contraire, adhérez au [télépaiement](#).

En cas de non-paiement de cotisations à la date d'exigibilité, des majorations de retard seront appliquées. Vous pouvez faire une demande de remise de ces majorations à l'Urssaf. Cette demande sera étudiée dès que le montant des cotisations (hors majorations) sera réglé.

→ [Comment régulariser ma situation : voir le pas-à-pas Demander un délai de paiement](#)

Si vous oubliez de payer à la date prévue par l'Urssaf

Pour mémoire, les dates de paiement des cotisations sont fixes et dépendent de la taille de l'entreprise :

- les structures de moins de 50 salariés doivent payer leurs cotisations le 15 de chaque mois.
- les structures de plus de 50 salariés doivent payer leurs cotisations le 5 de chaque mois.

En cas d'oubli de paiement, vous recevez une notification vous informant de l'absence de paiement et de la mise en place automatique de **majorations de retard initiales et complémentaires**, appliquées à partir de la date règlementaire de paiement (le 5 ou le 15 de chaque mois).

Si vous régularisez votre situation avant 30 jours, votre demande sera étudiée plus favorablement.

→ [Comment régulariser ma situation : voir le pas-à-pas Demander une remise de majorations de retard](#)

¹ Lors de la création de votre espace employeur, le service de mise à disposition des notifications contentieuses par mail sur votre espace sécurisé est activé automatiquement.

1. Réception d'une notification : comment faire pour régulariser ma situation ? (suite)

2. Vous avez fait une erreur de déclaration, ou avez oublié d'envoyer votre déclaration

Il peut arriver de rencontrer des difficultés dans l'envoi de vos déclarations ou de commettre des erreurs de saisie.

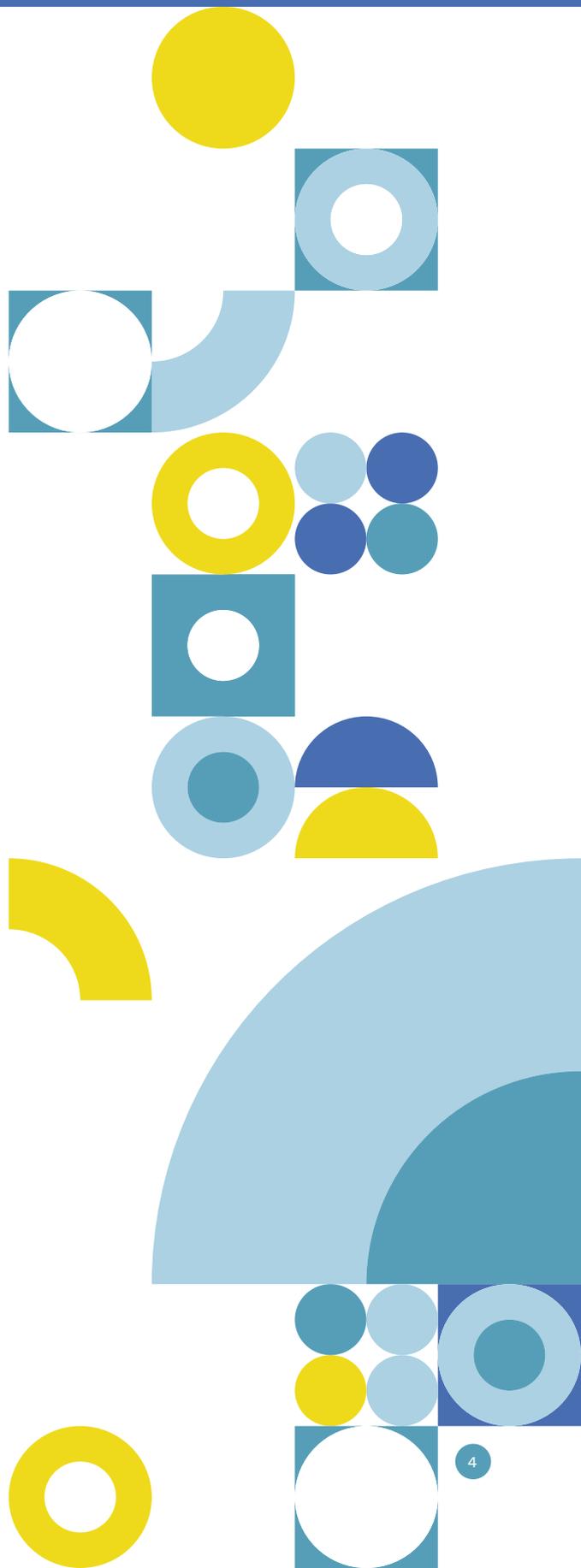
Si vous avez des questions sur vos cotisations, contactez directement votre conseiller Urssaf depuis votre espace en ligne, avant la date réglementaire de vos déclarations (5 ou 15 du mois).

Si vous oubliez de transmettre vos déclarations, ou si votre DSN est rejetée par l'Urssaf, vous recevez une notification taxation d'office vous informant de la mise en place de pénalités de retard. Vous pouvez faire la demande de remise de ces pénalités directement depuis votre espace connecté après avoir transmis votre déclaration accompagnée du paiement.

Si vous régularisez votre situation avant 30 jours, votre demande sera étudiée plus favorablement.

→ [Comment régulariser ma situation : voir le pas-à-pas Taxation d'office](#)

Dès le premier jour de retard de paiement de votre part en fonction de votre date d'exigibilité (c'est-à-dire le 6 ou le 16 du mois), l'Urssaf vous contacte pour vous informer de la possibilité de régulariser votre situation. Vous recevez une première notification amiable, puis une relance. Plus vous réglez rapidement, plus le montant de votre remise de majorations de retard sera important.



2. Les services gratuits de l'Urssaf

Vous pouvez également choisir d'adhérer à l'un des services gratuits du réseau des Urssaf pour simplifier les formalités sociales liées à l'emploi de salariés.

- **Titre emploi service entreprise (Tese)**, pour les entreprises de France métropolitaine relevant du régime général et les entreprises de Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion et Saint-Martin relevant du régime général ou agricole.
- **Chèque emploi associatif (Cea)**, pour les associations et fondations à but non lucratif de France métropolitaine relevant du régime général et relevant du régime général ou agricole dans certains territoires d'Outre-Mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion et Saint-Martin).

Ces deux offres permettent aux employeurs de gérer gratuitement les formalités liées à l'embauche et à la gestion de leurs salariés, en CDD et CDI.

Avec ces dispositifs, le paiement de l'ensemble des cotisations, des contributions sociales et de l'impôt sur le revenu de vos salariés s'effectue auprès de l'Urssaf par prélèvement automatique en une seule fois :

- à partir de vos déclarations, le Tese et le Cea réalisent les DSN adéquates et mettent à votre disposition les bulletins de paie de vos salariés.
- tous les services en ligne sont accessibles depuis le site internet du dispositif choisi. **Dans ce cas, ne créez pas de compte sur urssaf.fr**

Attention, la date de paiement pour ces offres est unique et fixée au 15 du mois.



3. Vos contacts Urssaf

Contactez l'Urssaf :

- Par mail depuis votre espace en ligne (ou depuis ce [lien](#) si vous ne disposez pas d'un compte en ligne).
- Prendre rendez-vous en ligne

- **3957** Service gratuit + prix appel

Contactez le Tese :

- Par mail depuis [votre compte en ligne](#) ou depuis ce [lien](#) si vous n'êtes pas adhérent

- **0 806 803 873** Service gratuit + prix appel

Contactez le Cea :

- Par mail depuis votre [compte en ligne](#) ou depuis ce [lien](#) si vous n'êtes pas adhérent

- **0 806 801 501** Service gratuit + prix appel

